

5

Plan Local d'Urbanisme - Méré

Annexe Sanitaire

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 04/06/2018

ato
pia

SOMMAIRE

ALIMENTATION EN EAU POTABLE	3
Préambule	3
1. Situation actuelle	4
2. Captage et alimentation en eau potable	4
3. Périmètres de protection des captages	4
4. Tarifs et abonnés	4
5. Réseau d'alimentation	5
6. Défense Incendie	5
7. Qualité de l'eau distribuée.....	5
8. Situation projetée	6
9. Alimentation des zones d'urbanisation future	6
ASSAINISSEMENT.....	6
1. Situation actuelle	6
2. Le réseau public	6
3. La station d'épuration	7
4. Tarifs et abonnés	7
5. Situation projetée	7
ORDURES MENAGERES	8
1. Situation actuelle	8
Collecte et traitement.....	8
1. Situation projetée	9

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

1. Situation actuelle

La gestion de l'alimentation et de la distribution de l'eau potable est assurée par le Syndicat des Eaux des Yvelines.

Le Syndicat des Eaux des Yvelines a choisi de déléguer à la SAUR la gestion du service public de l'eau potable.

2. Captage et alimentation en eau potable

La production d'eau potable sur Méré est assurée par une eau souterraine provenant des forages de :

- La Chapelle et Cressay à Villiers-Saint-Frédéric (78) et de Mareil-sur- Mauldre (78) (hors partie sud-ouest de la commune). L'unité de distribution est celle des Essart – 4 Piliers.
- Des forages de Cressay et de la Chapelle à Villiers-Saint-Frédéric (78), de Saint-Lubin de la Haye (28), de Rosay (78) et de Mareil-sur-Mauldre (78) desservent la partie sud-ouest de Méré. L'unité de production est celle de Beynes – Saint-Santin.

Aucun site de production n'est situé sur la commune de Méré.

3. Périmètres de protection des captages

La commune est concernée au Nord (hameau du Mesnil Piquet) par le périmètre de captage éloigné de Cressay.

4. Tarifs et abonnés

Les indicateurs de service « Tarifs et abonnés » 2014 ne font pas l'objet d'anomalie apparente (indicateurs du service 2014, sources : services.eaufrance.fr).

Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT
D101.0	Nombre d'habitants desservis	104 132 habitants	sans anomalie apparente
D102.0	Prix du service au m ³	2,06 €/m ³	sans anomalie apparente
D151.0	Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés	2 jours ouvrables	sans anomalie apparente
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	5,17 nb/1000 hab.	sans anomalie apparente
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	97,3%	sans anomalie apparente

P155.1	Taux de réclamation	0,91 nb/1000 hab.	sans anomalie apparente
---------------	---------------------	-------------------	-------------------------

5. Réseau d'alimentation

Les indicateurs de service « Réseau » 2014 ne font pas l'objet d'anomalie apparente (indicateurs du service 2014, sources : services.eaufrance.fr).

Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 unités	sans anomalie apparente
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86 %	sans anomalie apparente
P105.3	Volumes non comptés	2,7 m ³ /km/j	sans anomalie apparente
P106.3	Perte en réseau	2,7 m ³ /km/j	sans anomalie apparente
P107.2	Renouvellement des réseaux	1,40 %	sans anomalie apparente

6. Défense Incendie

La défense incendie est assurée par des poteaux incendie. Ils sont répartis régulièrement sur la partie construite de la commune et reliés aux canalisations d'eau potable précédemment décrites.

7. Qualité de l'eau distribuée

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

L'eau potable est un produit alimentaire des mieux contrôlé. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

Globalement, l'eau produite, distribuée est de bonne qualité microbiologique et physico-chimique (indicateurs du service 2014, sources : services.eaufrance.fr).

Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100%	sans anomalie apparente
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	99,6%	sans anomalie apparente
P108.3	Protection de la ressource en eau	57%	sans anomalie apparente

8. Situation projetée

L'objectif du PLU tend à une légère augmentation de la population actuelle de Méré d'ici 2025-2030 soit environ un objectif de +/- 2000 habitants. Au vue de la marge de production en eau potable, l'augmentation projetée de la population de Méré n'influera peu sur cette dernière d'ici 2025-2030.

9. Alimentation des zones d'urbanisation future

Aucune zone d'extension de Méré projetée au PLU ne se situe en dehors de l'enveloppe bâtie existante. Les zones d'urbanisation future (1AU) projetées au PLU sont raccordées au réseau d'eau potable.

assainissement

1. Situation actuelle

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distinguant deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

2. Le réseau public

▪ Assainissement collectif

La gestion de l'assainissement est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC) qui regroupe 15 communes réparties en 8 zones de collecte et épuration.

Méré est commune adhérente du SIARNC depuis le 1^{er} janvier 2011.

Le réseau est séparatif sur la quasi totalité du territoire. 14,00 km de réseau desservent la station d'épuration de Méré. Le réseau unitaire représente environ 25% du linéaire de

collecte des eaux usées.

▪ Assainissement collectif

Environ 1 43 installations sont en système non-collectif.

3. La station d'épuration

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Méré au nord de la gare et de la nouvelle zone économique de Méré, (desserte par la RD76). La capacité de traitement est de 2 000 équivalents-habitants.

Les boues de la station de Méré sont traitées par la station d'épuration de Villiers- Saint-Frédéric. Le réseau récepteur est le ru de Ponteux.

4. Tarifs et abonnés

Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT
D201.1	Nombre d'habitants desservis	25 247 hab	sans anomalie apparente
D204.0	Prix TTC du service au m ³	2,28 €/m ³ (valeur assainissement est 1,95 €/m ³)	sans anomalie apparente
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95,21%	sans anomalie apparente

(indicateurs du service 2014, sources : services.eaufrance.fr).

5. Situation projetée

Les objectifs du PLU de développement se situent dans l'enveloppe urbaine constituée desservie par les réseaux d'assainissement. La capacité de traitement de la station de Méré permet de répondre sereinement aux objectifs de développement fixés par le projet (+/- 2000 habitants à horizon 2025).

Un projet de zonage d'assainissement est en cours.

ORDURES MENAGERES

1. Situation actuelle

Collecte et traitement

Le SIEED (Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets) assure pour la commune de Méré la collecte des déchets ménagers et assimilés, des objets encombrants, des déchets végétaux.

Le SIEED intervient sur un périmètre de 68 communes réparties en 7 intercommunalités rurales des départements des Yvelines et de l'Eure-et-Loir. L'élimination des déchets intéressent au total quelques 68 000 habitants.

Le SIEED gère l'usine d'incinération et le centre de tri de Thiverval-Grignon ainsi qu'un réseau de 4 déchèteries intercommunales.

Les déchets ménagers sont collectés en porte-à-porte. Les habitants assurent le tri des déchets. Les ordures ménagères et emballages sont collectés 1 fois par semaine ainsi que les déchets végétaux.

La collecte du verre est assurée en apport volontaire. Le point d'apport volontaire est situé derrière le supermarché de Méré (rue Roger Vannier).

Une collecte des encombrants en porte à porte est mise en place 2 fois par an sur la commune.

4 déchèteries sont accessibles gratuitement aux habitants sur présentation d'une carte d'accès déchèterie fournie par la mairie (Boutigny-Prouais, Garancières, Houdan, Méré). Pour les professionnels, le droit d'accès aux déchèteries est payant. La déchèterie de Méré, mise en service en septembre 2013, est aménagée le long du chemin rural n ° 11, route de la Bardelle, au nord de la Gare à proximité immédiate de la station d'épuration.

1. Situation projetée

Au regard du projet de Méré, aucune évolution notable n'est prévue, quelques modifications peuvent survenir en terme de fréquence de collecte ou de services (collecte de déchets verts...).